



Association des écrivains de Côte d'Ivoire

07 00 16 89 / 07 42 72 24

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CONTES

ARTICLE 1: ORGANISATEURS

L'Association des écrivains de Côte d'Ivoire (**AECI**) organise, en partenariat avec **les éditions Matrice** et **les Classiques Ivoiriens**, un concours littéraire.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Ce concours a pour objectif la découverte de nouveaux talents en matière de création littéraire.

Il porte uniquement sur le genre du **conte**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le concours portera sur le thème suivant: « **La culture, notre salut** ».
- La participation au concours est gratuite.
- Le concours est réservé aux écrivains en herbes (y compris ceux qui n'ont jamais publié une œuvre individuelle).

Pour participer les candidats devront obligatoirement sur la page de garde :

- indiquer leurs noms et coordonnées (adresse postale, adresse mail, téléphone),
- Préciser le titre de leur conte
- Joindre une courte biographie (3 lignes au maximum)

Les candidats doivent envoyer leur manuscrit par mail en fichier joint à l'adresse suivante : concoursaeci@gmail.com

Chaque participant ne peut proposer qu'un seul texte.

ARTICLE 3: DISPOSITIONS

Le participant au concours déclare et garantit aux organisateurs que le texte qu'il envoie:

- n'a jamais été publié au préalable ;
- n'est pas sur le point d'être publié en vertu d'une convention de quelque nature que ce soit, qui prend ou prendra effet à tel moment, pour tel mode de publication, sur tel territoire ;
- ne s'inspire pas, directement ou indirectement, d'un texte déjà publié précédemment ;

- ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, l'atteinte aux bonnes mœurs ou la contrefaçon.

Le participant s'engage, à ne pas soumettre le conte à un agent littéraire ou à un éditeur quel qu'il soit.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DU TEXTE

Le conte, écrit en langue française, devra être envoyé sous forme de fichier Word

Format : A4.

Nombre de mots : 2 000 au maximum.

Police : Arial.

Taille : 14

Interligne: 1,15

Tout texte ne respectant pas ses exigences sera rejeté.

ARTICLE 5 : LES DATES DU CONCOURS

Le concours est ouvert le 1er septembre 2016 et sera clos le 30 septembre 2016, à minuit (heure d'Abidjan).

Les textes envoyés après cette date ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 6 : LE JURY

Les textes concurrents seront soumis à un jury composé d'écrivains et de critiques littéraires.

Après délibération, le jury désignera dix (10) lauréats en tenant compte ***des critères de qualité littéraire, d'originalité de l'histoire, de style, de richesse de la langue.***

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Date de cérémonie de remise des prix: 2 décembre

ARTICLE 7 : LES LAURÉATS

-Les 10 contes lauréats seront édités dans un recueil coédité par **Les Éditions Matrice** et **Les Classiques Ivoiriens**.

-Chaque lauréat recevra gracieusement 10 exemplaires de l'ouvrage qu'il disposera comme bon lui semble.

-La publication des contes ne donnera lieu à aucun versement de droits d'auteur.

-Les lauréats seront personnellement informés des résultats du concours dans un délai de 5 jours après la délibération du jury.

- Chaque lauréat autorise l'AECI et ses partenaires à citer ses noms, prénoms, commune de résidence, à reproduire son texte ou une partie de son texte, et éventuellement à le retravailler (corrections orthographiques, tournures grammaticales), à l'occasion de

toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent concours, sans autre contrepartie que le prix reçu.

- Aucun message ne sera envoyé aux candidats non sélectionnés.
- Dans le cas où les coordonnées d'un lauréat se révéleraient erronées, la participation de celui-ci sera considérée comme non valide et sa nouvelle ne sera donc pas publiée.

ARTICLE 8 : LA DOTATION

Les trois premiers lauréats recevront chacun un trophée.

Les auteurs des 10 textes jugés les meilleurs recevront chacun un diplôme encadré.

Les 10 textes jugés les meilleurs seront édités et publiés.

ARTICLE 9 : CONTRÔLES ET RÉSERVES

-L'AECI se réserve le droit de demander aux gagnants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription.

-L'AECI se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription présentant des informations manifestement fantaisistes, partiellement ou totalement erronées.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement pourra être consulté sur différents murs Facebook (AECI officiel, ceux des membres du Bureau Exécutif de l'AECI et de tous les écrivains qui vont le partager), le site de l'AECI et d'autres sites littéraires bien connus en Côte d'Ivoire.

ARTICLE 12

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

FICHE D'INSCRIPTION A INSCRIRE SUR LE FICHIER

Je soussigné(e)

Nom..... Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse.....

Téléphone..... Email.....

dépose ma candidature pour le concours-découverte AECI de conte 2016 dont le thème est

Titre du conte.....

Nombre de mots.....

certifie :

- être l'auteur de ce texte

- que ce texte est libre de droits et inédit
déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter

Fait à..... le.....

Signature

RESERVE AUX ORGANISATEURS

Date de réception du manuscrit.....

Date d'accusé de réception.....

Observations.....

